



Association de Ringuette de Dieppe

Manuel des politiques

1. DÉCLARATION DE MISSION	2
2. STRUCTURE.....	2
3. PROCESSUS POUR DÉTERMINER LE NOMBRE D'ÉQUIPES.....	3
4. POLITIQUE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES ÉQUIPES	5
5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS	7
6. ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES.....	7
7. LES GÉRANTS D'ÉQUIPE.....	8
8. CODE DE CONDUITE DE L'ASSOCIATION	10
9. POLITIQUE FRANC-JEU DE L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE DIEPPE	10
10. L'INSCRIPTION DES JOEUSES.....	13
11. POLITIQUE D'ÉQUIPEMENT	13
12. POLITIQUE DU TEMPS DE GLACE : HORAIRES – ANNULATION DE PARTIES ET PRATIQUES....	15
14. RAPPORTS D'ACCIDENTS OU DE BLESSURES	17
15. FORMULAIRES DE CONSENTEMENT DE LA GRC.....	17

Mise à jour suite à l'AGA du 24 mai 2018

1. DÉCLARATION DE MISSION

La mission de l'Association de ringuette de Dieppe est de fournir un environnement sûr et amusant, ce qui favorise le développement des habiletés, le respect, l'amitié, le franc-jeu et un amour du jeu pour toutes les participantes, les membres et les bénévoles.

OBJECTIF

Le but principal de l'Association de ringuette de Dieppe est de fournir à tout jeune, sans distinction de race, de croyance, de statut social ou de capacité, une chance égale de jouer à la ringuette en tant que loisir sain dans des conditions qui enseignent et encouragent les principes de bon citoyen, l'esprit sportif, la compétitivité pure et le franc-jeu dans un effort pour aider l'enfant à vivre une vie plus saine et plus heureuse.

Ce manuel de politiques et de procédures veut fournir une aide et une orientation à ceux et celles qui sont responsables des besoins de fonctionnement de l'Association de ringuette de Dieppe.

Notre association existe avec le soutien de bénévoles et il est essentiel que chacun se familiarise avec les règles et les politiques de notre association, en particulier les codes de conduite.

Si à tout moment, les informations contenues dans ce document ne sont pas claires, s'il vous plaît communiquer avec un membre du conseil d'administration.

Ce manuel de politiques et de procédures est conçu comme source de référence pour tous les bénévoles de notre association et il est impératif que tous les bénévoles se conduisent de façon honorable et donnent le meilleur d'eux-mêmes afin d'assurer que chaque enfant soit une réelle priorité.

2. STRUCTURE

L'Association de ringuette de Dieppe est une organisation à but non lucratif. L'association est responsable de toutes les activités de ringuette récréatives au sein de ses frontières. Ringuette Nouveau-Brunswick (RNB) régit toutes les activités de ringuette du Nouveau-Brunswick et tire son autorité de Ringuette Canada.

Le comité exécutif de l'Association de ringuette de Dieppe se réunit mensuellement et est structuré comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 1- Présidence | 7- Direction de la programmation de la glace |
| 2- Présidence sortante | 8- Direction des arbitres |
| 3- Vice-présidence | 9- Direction de l'équipement |
| 4- Secrétaire | 10- Direction des entraîneurs et des joueuses |
| 5- Trésorier (ère) | 11- Direction des gérants |
| 6- Directeur des communications | |

De plus, le comité se compose de conseillers(ères)-bénévoles qui participent aux réunions et se portent volontaires pour les sous-comités, tournois, gardienne de but, etc.

3. PROCESSUS POUR DÉTERMINER LE NOMBRE D'ÉQUIPES

Une fois le processus d'enregistrement terminé, l'association déterminera le nombre d'équipes récréatives par niveau de compétition.

Lignes directrices :

Sous 9 aura un maximum de 15 joueuses par équipe

Sous 10 et plus

-Si une division dispose de 20 joueuses ou moins d'inscrites, cette division aura seulement une (1) équipe.

-Si le nombre se situe entre 21 et 34 joueuses, cette division aura deux (2) équipes.

-Si le nombre est de plus de 35 joueuses, cette division aura trois (3) équipes.

-Si le nombre est de plus de 47 joueuses, cette division aura quatre (4) équipes.

-Si le nombre est de plus de 59 joueuses, cette division aura cinq (5) équipes.

Les divisions S16 et S19 seront décidées une fois les inscriptions terminées, selon le nombre de joueuses par division. L'association s'efforcera de former, autant que possible, une équipe S16 et une autre S19 au lieu d'un combiné S16/S19.

3.1 POLITIQUE SUR LE RECLASSEMENT D'UNE JOUEUSE

La personne la plus importante dans l'expérience du sport communautaire est la PARTICIPANTE. L'Association de ringuette Dieppe (ARD) a la responsabilité de protéger la sécurité des joueuses et d'assurer leur bien-être. Pour ce faire, l'ARD doit prendre des décisions dans le meilleur

intérêt des participantes. Ainsi, toute décision quant au reclassement d'une joueuse tiendra compte de tous les aspects du développement de la joueuse.

Un des premier-but de la ringuette est de développer une estime de soi positive. L'ARD s'engage à gérer l'inscription des joueuses de manière à respecter les niveaux d'âge déterminés par Ringuette Canada. Il est donc important que les joueuses pratiquent le sport avec des filles du même groupe d'âge.

Le reclassement d'une joueuse ne sera pas permis. Dans presque tous les cas, il est préférable de challenger la joueuse avec son leadership que de la faire jouer dans un groupe d'âge plus élevé.

Nonobstant ce qui précède, l'ARD peut, dans des CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES, recommander qu'une joueuse avance au groupe d'âge suivant en respectant les lignes directrices comme stipulées dans cette politique.

PROCÉDURE

Dans tous les cas de recommandation de reclassement d'une joueuse au groupe d'âge suivant, la décision de l'ARD sera basée sur des critères d'évaluations permettant d'assurer que la décision soit dans le meilleur intérêt de l'association et de la joueuse. Les critères suivants seront évalués:

Critères d'évaluation de l'association

1. Le nombre de joueuses dans le groupe d'âge plus élevé et dans le groupe d'âge similaire;
2. L'impact sur les équipes dans les deux groupes d'âge: est-ce que le changement est bon pour l'équipe qui héritera de la joueuse? Est-ce que le changement va compromettre l'équipe qui perd la joueuse?
3. Est-ce que ce changement est bon pour l'ARD?

Critères d'évaluation de la joueuse

1. La joueuse doit être dans sa dernière année de son groupe d'âge;
2. La joueuse doit se classer dans le top 10% des joueuses qui jouent dans le groupe d'âge supérieur (ex: si une joueuse est pour passer de U12 à U14 et qu'il y a 30 joueuses U14, la joueuse doit se classer parmi le top 3 des joueuses U14);
3. Toutes les inquiétudes reliées à la gestion des risques doivent être prises sur une base individuelle;
4. Le mouvement au groupe d'âge supérieur est valide pour un (1) an seulement.

Dans tous les cas, le point de vue de la joueuse sera respecté avant de finaliser la décision. Le feedback des entraîneurs sera également considéré dans l'évaluation de la joueuse.

La décision de l'ARD est finale, lie les parties et il n'y aura pas de processus d'appel auprès de l'exécutif de l'ADR.

Note

Il est convenu que de temps en temps, de manière temporaire, une joueuse peut être appelée à jouer avec une équipe d'un groupe d'âge supérieur afin qu'un entraîneur puisse compléter son équipe en raison d'absence de joueuses. Tout agencement autre que ce qui est couvert par cette politique sera géré par les parties impliquées, dans le respect de l'intérêt de toutes et de l'ADR. Toutefois, l'ARD se réserve le droit d'intervenir s'il y a répétition d'une telle demande ou si les circonstances nécessitent l'intervention de l'ADR.

4. POLITIQUE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES ÉQUIPES

Une fois l'enregistrement terminé et que les entraîneurs des équipes ont été sélectionnés, on leur fournira une liste de joueuses pour leur division respective.

4.1 - PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les entraîneurs, les assistants (un par équipe) et un membre impartial de l'association vont évaluer les joueuses pour diviser les équipes avec l'objectif d'avoir des équipes de niveau d'habileté et de compétence égales au mieux de leur capacité.

Les entraîneurs-chefs, les assistants (1 par équipe) et les évaluateurs dans chaque division vont évaluer et classer les joueuses sur une échelle de 1-4 avec «4» étant le niveau de compétence le plus élevé. La différence d'opinions dans l'évaluation des compétences d'une joueuse passera par la médiation du directeur et des entraîneurs qui peuvent consulter avec d'autres entraîneurs de ringuette qui connaissent le potentiel de la joueuse. L'objectif sera d'avoir des habiletés aussi équilibrées que possible entre les équipes.

Il est important de noter que l'évaluation des jeunes est encore **plus importante** que la sélection des équipes. Les évaluateurs doivent être impartiaux.

Il y aura des heures de glace disponibles pour le processus d'évaluation.

Sous 9

Sous 10

Sous 12

Sous 14

Sous 16

Sous 19

18+

4.2 - PROCESSUS DE SÉLECTION DES ÉQUIPES

La sélection des équipes est importante afin d'assurer une ligue bien équilibrée et qui soit dans le meilleur intérêt des joueuses, des entraîneurs, des officiels, des parents et de l'Association de ringuette de Dieppe. La sélection des équipes est un processus plaisant pour tous et ne devrait pas être stressante pour qui que ce soit.

Recommandation pour les lignes directrices

Les joueuses seront classées par les entraîneurs et placées dans un « repêchage contrôlé » pour cette division.

Format de sélection d'équipe – « le repêchage »

Une procédure de repêchage pour sélectionner les équipes sera entreprise par l'entraîneur-chef et un assistant. Le rang du repêchage sera pigé au hasard.

Tous les noms des joueuses seront divisés dans des rondes de repêchage en fonction de leur niveau d'évaluation et du nombre de joueuses. Les joueuses évaluées au même niveau seront inscrites dans une même ronde.

Le nombre de joueuses dans chaque ronde dépendra du nombre d'équipes (i.e. montant égal de «4» joueuses – alors chaque entraîneur reçoit le même nombre de joueuses «4» choisies dans cette ronde. Le repêchage va toujours commencer avec les meilleures joueuses en premier, suivi des joueuses un peu moins fortes.

Les filles de l'entraîneur et de l'entraîneur adjoint seront choisies selon la méthode la plus équitable tel que convenu entre les entraîneurs en la présence du directeur des entraîneurs. Faute d'obtenir un accord, le directeur des entraîneurs tranchera sur la méthode. Il est entendu que les sœurs seront automatiquement sur la même équipe.

Tous les échanges de joueuses après le « repêchage » peuvent seulement être faits entre les joueuses évaluées dans la même liste. Les échanges seront permis pour un maximum d'une semaine après le repêchage. La date limite d'échange sera fixée à la rencontre du repêchage; pas plus tard que le 31 octobre de la saison courante.

Les décisions d'échange de joueuses sont basées sur les meilleurs intérêts, autant pour la joueuse que pour l'Association de ringuette de Dieppe. Habileté, maturité, taille (sécurité), nombre de joueuses enregistrées et le renforcement du sport seront tous pris en considération.

Aucune demande spéciale ne sera permise après le niveau Sous 9, sauf pour des raisons exceptionnelles qui doivent être prises par la présidence de l'association ou la vice-présidence. (Exemple de demande non permise : être avec une amie sur une équipe spécifique)

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

L'association insiste que son personnel d'entraîneurs suive des normes de conduite exemplaires lors de discussions avec d'autres entraîneurs, arbitres, et officiels, et de projeter une image favorable envers les participants et les parents de l'Association de ringuette de Dieppe. Le personnel d'entraîneurs est une partie intégrante de l'association, et devrait soutenir les décisions de l'exécutif et respecter les politiques et le Code de conduite de l'association.

Les personnes intéressées à faire du bénévolat pour devenir entraîneurs peuvent postuler via le processus d'enregistrement.

Les entraîneurs seront sélectionnés par le comité exécutif de l'association sur la base suivante :

- Certification
- Expérience
- Capacité à travailler avec nos athlètes et les développer
- Philosophie de franc-jeu

Le directeur des entraîneurs, accompagné de deux (2) membres du conseil d'administration, rencontrera chaque personne ayant signifié son intérêt pour les postes d'entraîneur-chef. Le format des rencontres sera de type « entrevu » et chaque personne sera informée de la décision au sujet de sa candidature dans les 48 heures suivant les entrevues.

6. ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES

Tout le personnel d'entraînement, que ce soit l'entraîneur-chef ou un assistant, doit être informé de ses devoirs et responsabilités.

À noter : Tous les entraîneurs et les membres du personnel de l'équipe seront des représentants de l'Association de ringuette de Dieppe et seront approuvés et nommés par l'exécutif.

Conformément aux règlements de RNB, chaque équipe doit avoir une femme certifiée, selon les exigences de chaque niveau, présente sur le banc lors de tous les matchs.

Les devoirs et responsabilités comprennent :

1. La pleine participation et la promotion du Programme de franc-jeu de l'Association de ringuette de Dieppe, comme indiqué dans ce manuel.
2. L'entraînement comprend l'enseignement et l'amélioration des habiletés de ringuette et la promotion du travail d'équipe et de l'esprit sportif de ses joueuses.
3. C'est la philosophie de l'Association de ringuette de Dieppe que tous les participants reçoivent du temps de glace égal. Il est reconnu que certaines circonstances feront en

sorte que ce ne sera pas entièrement possible. Cependant, il est prévu qu'au cours de la saison, les possibilités existeront pour veiller à ce que cet objectif puisse être atteint. Le temps de glace perdu en raison de mesures disciplinaires et de suspensions n'est pas applicable.

4. L'entraîneur doit veiller à ce que chacune de ses joueuses soit correctement protégée et que les parents soient informés de la nécessité de porter un équipement bien ajusté et approuvé. Les joueuses doivent porter leur casque, correctement attaché en tout temps, à partir du moment où elles quittent le vestiaire, lors de l'échauffement, lorsqu'elles sont sur le banc ou au banc de punitions. (La seule exception étant pour la remise des médailles et les photos d'équipe).
5. Toutes les joueuses doivent serrer la main de leurs adversaires à la fin d'une partie.
6. Le personnel d'entraîneurs doit avoir une attitude respectueuse envers les arbitres. Un manque de maîtrise de soi ne sera pas toléré par l'exécutif de l'Association de ringuette de Dieppe qui fera une enquête qui pourrait mener à un licenciement. L'utilisation d'un langage grossier par un membre du personnel de l'équipe est inacceptable et ne sera pas tolérée par l'Association.
7. L'entraîneur est responsable de nommer un ou des entraîneurs-assistants compétents et un gérant. Tous les bénévoles doivent remplir les formulaires nécessaires de consentement de la GRC.
8. Un entraîneur est prié d'avoir un contrôle raisonnable sur ses joueuses en tout temps : sur la glace, dans les vestiaires, aux tournois, dans les hôtels, etc.
L'Association de ringuette de Dieppe soutient et encourage ses entraîneurs à poursuivre l'amélioration de leurs compétences et de certification par la formation continue. Une partie des cours requis pour devenir entraîneur sera défrayée par l'Association. Tous les entraîneurs doivent compléter leur niveau de formation tel que requis par Ringuette Canada et Ringuette Nouveau-Brunswick. L'Association couvrira le coût complet des cliniques requis pour le niveau récréatif.

7. LES GÉRANTS D'ÉQUIPE

Le gérant d'équipe est désigné par l'entraîneur et les parents. Le gérant est la première ligne de communication avec les parents pour l'entraîneur de l'équipe ainsi que les autres équipes dans l'association. Le gérant est responsable de la convocation des réunions de l'équipe et de l'organisation des parents pour les activités et les responsabilités de l'équipe.

Les devoirs et responsabilités :

1. Respecter la promotion du **Code de conduite**, tel que décrit dans ce manuel.
2. Préparer un calendrier afin d'aider l'entraîneur avec l'organisation et l'horaire des parties.
3. Inscrire l'équipe lors des tournois et défrayer les coûts.
4. Voir à ce que l'on prenne soin des uniformes et autres équipements de l'équipe avant, après et entre les parties.
5. Obtenir des chronomètres pour les parties de la saison régulière ainsi que celles hors-concours, conformément aux règlements établis, et payer les arbitres conformément aux lignes directrices de l'association.
6. S'assurer de garder une copie de tous les rapports des parties de l'équipe et afficher en ligne sur RNB les résultats des matchs à domicile.
7. Veiller à ce que le rapport de chaque partie ait été dûment rempli par les deux équipes et remis à l'arbitre en chef au moins cinq minutes avant la partie.
8. Mettre en place une trousse de premiers soins pour l'équipe et s'assurer qu'elle est disponible pour toutes les activités de l'équipe. Être au courant des procédures d'urgence aux arénas locales et ailleurs et d'avoir en main les numéros de téléphone des ambulances, d'autres services d'urgence, et ceux des parents des joueuses.
9. S'assurer qu'il y ait un adulte responsable qui accompagne une joueuse blessée transportée à l'hôpital en l'absence des parents, et que les formulaires de rapport médical nécessaires soient disponibles pour les besoins du médecin traitant. En outre, veiller à ce que le rapport de l'accident soit rapidement déposé auprès de la présidence.
10. Faire les arrangements nécessaires afin que les collectes de fonds pour l'équipe soient organisées conformément aux lignes directrices fournies par l'Association.
11. Effectuer tous les arrangements de l'équipe en ce qui concerne le tournoi de l'Association.
12. Fournir une liste de bénévoles provenant de son équipe pour effectuer les 6 heures de bénévolat requises pour les tournois organisés par l'ARD.
13. S'assurer que chaque famille des joueuses et chaque entraîneur reçoive une liste de la composition de l'équipe tout comme l'horaire des parties et des pratiques.
14. Veiller à ce que toutes les joueuses et les entraîneurs soient correctement enregistrés pour l'assurance et les compétitions provinciales, par l'intermédiaire du secrétaire de l'Association. L'ARD paiera pour un maximum de 5 personnes du personnel entraîneur, dont un membre doit absolument être une femme.
15. Veiller à ce que toutes les règles et politiques de l'Association soient respectées, et que toute déviation de celles-ci soit signalée au comité exécutif.
16. Veiller à ce que la collecte et la remise de toutes les sommes dues au trésorier de l'Association soient payées selon les dates d'échéance des factures.
17. S'assurer, par une confirmation directement auprès du personnel d'entraîneurs de l'équipe, que tous les biens de l'Association (tels que l'équipement de gardienne de but, anneaux, pylônes et chandails) soient retournés au directeur de l'équipement en fin de

saison. Il est préférable que tous communiquent directement avec le gérant de l'équipement pour éviter les malentendus pour le retour de l'équipement.

8. CODE DE CONDUITE DE L'ASSOCIATION

Ce code de conduite identifie le comportement qu'on attend de tous les membres et les participants de l'Association de ringuette de Dieppe (ARD). Cette politique s'applique aux joueuses, parents, tuteurs, entraîneurs, officiels, bénévoles, administrateurs, dirigeants, membres du comité et gérants d'équipes impliqués dans toutes les activités de l'ARD.

Toutes les joueuses, les entraîneurs et les parents devront lire et signer un code de conduite au début de la saison de ringuette.

- L'ARD s'est engagée à fournir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect.
- Les membres et les participants de l'ARD doivent faire preuve d'un comportement adéquat et courtois en tout temps, selon les valeurs de l'ARD, qui inclut le franc-jeu, l'intégrité et le respect mutuel.
- Au cours de toutes les activités et les événements de l'ARD, les membres doivent éviter les comportements qui pourraient nuire à la réputation de l'ARD ou du sport, tel que l'utilisation abusive d'alcool, de drogues et la consommation d'alcool par des mineurs.
- Les membres de l'ARD et les participants doivent en tout temps respecter la politique et les procédures de l'ARD, les règles et règlements qui régissent les événements et les activités de l'ARD dans lesquels le membre participe au nom de l'ARD.
- Les membres de l'ARD doivent en tout temps se comporter de façon civilisée et respectueuse de manière à ne pas tenir de propos et commentaires offensants et injurieux. Le harcèlement ou l'abus ne seront pas tolérés.

9. POLITIQUE FRANC-JEU DE L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE DIEPPE

C'est la philosophie de l'ARD que toutes les participantes reçoivent du temps de glace égal, et ce, pour tous les niveaux de jeu. Nous respectons strictement la philosophie que chaque joueuse est importante, indépendamment de son niveau d'habileté. Nous ne voulons pas et ne tolérerons pas qu'un entraîneur raccourcisse son banc pour gagner un match, autre que dans les trois dernières minutes d'une partie s'il a l'impression que le résultat de la partie peut être changé. Conformément à la politique 25.2 de RNB, la permission de raccourcir le banc dans les

trois dernières minutes ne s'applique pas aux niveaux U9 et U10. La seule exception de diminuer le temps de glace d'une joueuse sera pour des raisons disciplinaires (manque de respect, etc.).

L'image de soi et le sentiment d'être un membre important qui contribue à une équipe sont de la plus haute importance. Aucune joueuse ne doit être favorisée quant au temps de glace additionnel. L'essentiel, c'est que nos équipes représentent l'association et notre municipalité d'une manière positive, peu importe la victoire ou la défaite.

9.1 Code de franc-jeu pour les JOUEUSES

Le code de la joueuse a été adopté pour encourager le franc-jeu, et rappeler aux joueuses qu'elles ont aussi une responsabilité envers leur équipe.

- Je joue à la ringuette parce que je veux, et non pas parce que mes parents ou mes entraîneurs le veulent.
- Je respecte les règles de ringuette dans l'esprit du jeu.
- Je contrôle mon tempérament : combats et "agressions verbales" peuvent gâcher l'activité pour tout le monde.
- Je respecte mes adversaires.
- Je fais tout ce qui est possible pour être une vraie joueuse d'équipe.
- Je me rappelle que gagner n'est pas une priorité. Le plaisir, l'amélioration des habiletés, me faire des amies et donner le meilleur de moi-même sont aussi importants.
- Je reconnais tous les bons jeux et les belles performances de mon équipe tout comme mes adversaires.
- Je reconnais que les entraîneurs et les officiels sont là pour m'aider, j'accepte donc leur décision et je suis respectueuse.

9.2 Code de franc-jeu pour les ENTRAÎNEURS

- Je fais preuve de bon sens lors de la planification des jeux et des pratiques, en gardant en tête que les joueuses ont d'autres intérêts et obligations.
- J'encourage mes joueuses à jouer loyalement et à respecter les règles, les officiels et les adversaires.
- Je veille à ce que toutes les joueuses reçoivent les mêmes informations, le même soutien et le même temps de glace.
- Je m'abstiens de ridiculiser ou de crier des injures à mes joueuses qui ont fait des erreurs ou qui ont mal joué. Je me rappelle que les joueuses pratiquent ce sport pour avoir du plaisir et doivent plutôt être encouragées à renforcer la confiance de soi.
- Je m'assure que les équipements et les installations soient sécuritaires, en fonction des âges et des capacités des joueuses.
- Je me rappelle que les joueuses ont besoin d'un entraîneur qu'ils peuvent respecter. Je suis donc généreux avec mes encouragements et je donne le bon exemple.
- Je maintiens une formation adéquate et je continue à me perfectionner.

- Je travaille en collaboration avec les responsables de l'équipe au bénéfice du jeu.

9.3 Code de franc-jeu pour les PARENTS

- Je ne force pas mon enfant à jouer à la ringuette.
- Je me rappelle que mon enfant joue à la ringuette pour son propre plaisir, et non pour le mien.
- J'encourage mon enfant à jouer selon les règles du jeu et à résoudre les conflits sans recourir à l'hostilité ou à la violence.
- J'enseigne à mon enfant que faire de son mieux est plus important que gagner, afin de ne jamais être déçu par le résultat d'un match.
- Je m'assure que mon enfant se sente gagnant à chaque match, et l'encourage pour son esprit sportif et sa persévérance.
- Je ne ridiculise ou ne crie jamais des injures à mon enfant pour avoir fait une erreur.
- Je me rappelle que les enfants apprennent par l'exemple, donc j'applaudis les bons coups et performances des deux équipes.
- Je ne mets jamais en doute le jugement ou l'honnêteté des officiels en public.
- J'appuie tous les efforts visant à éliminer la violence verbale et physique.
- Je respecte et montre mon appréciation pour les entraîneurs bénévoles qui donnent de leur temps pour mon enfant.

9.4 Code de franc-jeu pour les SPECTATEURS

- J'accepte que les participantes jouent pour leur plaisir plutôt que pour me divertir.
- Je n'ai pas d'attentes irréalistes. Je me souviens que les joueuses ne sont pas des professionnelles.
- Je respecte les décisions des officiels et j'encourage les participants à faire de même.
- Je ne ridiculise jamais une joueuse pour avoir fait une erreur lors d'un match. Je donne plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu.
- Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et j'exprime ma désapprobation d'une manière appropriée aux entraîneurs et aux officiels de la ligue.
- Je suis respectueux envers l'équipe adverse parce que sans eux, il n'y aurait pas de jeu.
- Je m'abstiens d'utiliser un langage vulgaire et de harceler les joueuses, entraîneurs, officiels, parents et spectateurs.

10. L'INSCRIPTION DES JOEUSES

Aucune joueuse ne peut participer à des activités de l'ADR à moins qu'elle soit correctement enregistrée. Une joueuse doit s'inscrire dans la communauté où elle est résidente au début de la saison.

1. Les inscriptions seront disponibles en ligne à partir du lien retrouvé sur le site Web de l'association www.ringuettedieppe.com
2. L'enregistrement pourrait être annulé si les frais ne sont pas payés en totalité au plus tard le **30 novembre** de la saison en cours. L'inscription sera retenue jusqu'à ce que les frais de l'année précédente soient payés.
3. L'alignement complet des équipes (l'alignement de RNB) sur les formulaires appropriés doivent être déposés auprès du secrétaire de l'ARD au plus tard le **30 octobre**. Les listes doivent inclure toutes les joueuses et un maximum de cinq (5) bénévoles (entraîneurs, entraîneurs adjoints, gérants)
4. Les remboursements seront calculés au prorata, à l'exception d'un montant fixe pour les frais d'assurance et d'administration. Aucun remboursement n'est autorisé après le **10 janvier**.
5. **Les inscriptions seront acceptées jusqu'au 1er novembre**. Les joueuses qui sont actuellement enregistrées avec une autre association de ringuette seront considérées selon la disponibilité de l'équipe.
 - 5.1 Le président, en consultation avec le directeur des entraîneurs peut autoriser l'inscription de joueuses dans le respect des politiques de l'ARD quant au nombre de joueuses par équipe et en considérant l'expérience de la joueuse.
 - 5.2 Advenant qu'une fille soit autorisée de s'inscrire après le 1er novembre, il est convenu qu'elle devra défrayer le coût complet de l'inscription annuelle.
6. Les joueuses qui choisissent de jouer uniquement dans une équipe provinciale doivent également s'enregistrer avec l'association de Dieppe pour fins d'assurance.
 - 6.1 - L'Association de ringuette de Dieppe reconnaît qu'il faut donner l'option aux joueuses qui veulent seulement jouer provincial U14 / U16 / U19. La joueuse aura jusqu'au **30 octobre** pour décider si elle veut jouer dans une des équipes de l'Association de Dieppe. La décision doit être prise à la présidence de l'association ou à la vice-présidence.

11. POLITIQUE D'ÉQUIPEMENT

11.1 ÉQUIPEMENTS DE GARDIENNES DE BUT:

L'ARD fournit l'équipement de gardienne de but au **niveau U9/U10/U12**, plus précisément les jambières, bloqueur, trappeur et plastron, à partir de l'inventaire qui est déjà disponible dans notre salle d'équipement. S'il manque un morceau d'équipement, l'association prendra les

mesures nécessaires afin de se le procurer. L'équipement emprunté sera retourné à l'association à la fin de la saison régulière.

Le directeur de l'équipement s'assurera que l'équipement soit signé à l'entraîneur ou au gérant de l'équipe d'une gardienne de but. Lors de la distribution de l'équipement, l'entraîneur ou le gérant de même que le parent de la joueuse doivent signer une entente, précisant qu'une amende sera imposée si l'équipement n'est pas retourné à la fin de la saison.

L'association aura la mission d'acheter de l'équipement usagé pour la saison suivante.

11.2 LOGO

Que le logo soit disponible pour l'impression ou la broderie par d'autres entreprises.

11.3 CHANDAILS

- Tous les équipements et chandails restent la propriété de l'ARD.
- Aucun logo ou nom de commanditaire ne peut être ajouté sur les chandails sans l'approbation de L'ARD.
- Les joueuses sont invitées à porter leur chandail d'équipe pour les parties seulement, et sont tenues de porter leur propre chandail de pratique pour toutes les heures de glace autres que les parties d'équipe. Les bandes de noms personnels doivent être enlevées à la fin de la saison.
- Chaque gérant ou entraîneur de l'équipe doit veiller à ce que les chandails propres soient retournés à la fin de la saison.
- **Un dépôt de \$350 par équipe sera exigé au moment de l'obtention des chandails. Le dépôt sera retourné au moment de la remise des chandails à l'ARD seulement si tous les chandails sont retournés.**

11.4 PANTALONS

L'ARD recommande à chaque joueuse de porter des pantalons noirs. Une équipe qui voudra se procurer des pantalons devra choisir le modèle approuvé par l'association.

11.5 ANNEAUX ET TROUSSES DE SECOURS

Chaque équipe sera munie d'anneaux pour l'année, soit un anneau par joueuse. Les anneaux doivent être retournés au directeur de l'équipement à la fin de la saison. Une somme pourrait être retenue pour des anneaux non retournés à la fin de la saison.

12. POLITIQUE DU TEMPS DE GLACE : HORAIRES – ANNULATION DE PARTIES ET PRATIQUES

Au début de la saison, chaque gérant ou l'entraîneur-chef d'équipe recevra son horaire de saison du directeur de la programmation de la glace. L'horaire des parties récréatives ainsi que des pratiques pour l'année seront inclus. Chaque équipe recevra également l'horaire complet des parties provinciales. Il est de la responsabilité du gérant ou de l'entraîneur de chaque équipe de vérifier leur horaire respectif avec celui reçu de la province pour s'assurer que toutes les parties de votre équipe soient correctement indiquées sur votre horaire avant de l'envoyer à chaque parent de votre équipe. Les horaires fournis par le directeur de la programmation de la glace ont déjà pris en considération le temps de glace perdu par l'ARD pour les tournois à Dieppe et les jours fériés. Une liste de ces dates sera fournie en même temps que chaque équipe reçoit son horaire de la saison.

Une liste de contacts pour toutes les équipes du Nouveau-Brunswick est affichée sur notre site Web. Si pour une raison quelconque une partie doit être annulée en raison de la météo ou des circonstances incontrôlables, l'équipe est responsable d'aviser son adversaire dès que possible. S'il s'agit d'une partie à domicile, le directeur des arbitres doit également être avisé afin d'annuler les arbitres. Un effort doit être fait pour planifier la partie annulée. Le directeur des arbitres doit alors être avisé afin de s'assurer que les arbitres soient disponibles pour le nouveau temps de jeu.

Voici quelques points concernant l'allocation du temps de glace:

- La saison se déroule généralement à partir du début octobre à la fin mars.
- Si possible, chaque équipe recevra deux heures de temps de glace par semaine. Toutefois, étant donné les tournois, les vacances, les annulations, et les matchs à l'extérieur, il y aura quelques semaines avec moins de deux heures de temps de glace.
- En général, la catégorie 18 ans et plus recevra seulement une heure de temps de glace par semaine.
- Les niveaux les plus jeunes auront parfois du temps de glace partagé pour les pratiques.
- Lorsque c'est possible, une heure par semaine sera consacrée à une séance de patinage de puissance pour le S9 et / ou le S10 en plus des cliniques de gardienne de but.
- Les parties pour les S9 seront composées de deux (2) périodes consécutives de 24 minutes chacune, sans arrêt de jeu. Toutes les trois (3) minutes, l'avertisseur sonnera pour indiquer le changement des joueuses.
- Les parties pour les S10, ainsi que les autres catégories supérieures, consisteront en cinq (5) minutes de réchauffement et deux (2) périodes de 17 minutes avec arrêt de jeu.
- Pour les équipes S10, ainsi que les autres catégories supérieures, chaque équipe doit jouer au moins une fois par an contre les équipes venant de l'extérieur de la région du Sud-Est et deux fois par an contre celles de la région.

- Compte tenu de ces exigences, la plupart des équipes de S10 à S19 auront environ deux voyages par an à l'extérieur de la région. Ces voyages seront à l'horaire autant que possible avant janvier ou durant les fins de semaine où les équipes n'auront pas de temps de glace à cause des tournois ou compétitions organisés dans les arénas de Dieppe (hockey, patinage de vitesse, patinage artistique).
- Chaque équipe recevra les mêmes heures chaque semaine, mais étant donné le grand nombre d'équipes et les sorties à l'extérieur de la région pour des parties, ce ne sera pas toujours possible.
- Les fins de semaine où les équipes participent généralement à un tournoi (Fredericton, Kent-Sud, Shédiac), aucun temps de glace ne sera prévu à Dieppe. Par contre, le directeur de la programmation de la glace entrera en contact avec chaque gérant avant ces tournois, et pour les équipes qui ne participent pas, ils recevront une ou deux heures de glace à Dieppe. (si disponible)
- Pour toutes les parties prévues à votre horaire initialement reçu, les arbitres sont déjà réservés pour ces parties via le directeur des arbitres de l'association.
- Pour les heures de pratique attribuées tout au long de la saison, les équipes peuvent décider de planifier une partie, mais sont responsables de réserver les arbitres par l'entremise du directeur des arbitres.
- Si vous décidez de changer les dates d'une partie à Dieppe, veuillez aviser le directeur des arbitres.
- Si votre équipe ne peut pas utiliser une heure de glace reçue, vous devez en aviser le directeur de la programmation de la glace un minimum de 10 jours avant, afin de donner à ce dernier le temps requis pour trouver une équipe de remplacement ou d'annuler le temps de glace avec la Ville de Dieppe.
- Le dernier point, **MAIS LE PLUS IMPORTANT : SI VOTRE ÉQUIPE NE SE PRÉSENTE PAS OU N'UTILISE PAS UNE HEURE AFFECTÉE À VOTRE ÉQUIPE ET N'ANNULE PAS AVEC LE DIRECTEUR DE LA PROGRAMMATION DE LA GLACE AU MOINS 10 JOURS AVANT, VOTRE ÉQUIPE SERA RESPONSABLE DE LA TOTALITÉ DU COÛT POUR CE TEMPS DE GLACE PERDU.**

Remarque : La Ville de Dieppe a un numéro direct que vous pouvez appeler pour obtenir des renseignements concernant la fermeture de ses installations pendant les intempéries. Il y a aussi la page web Info-fermeture de la ville :

<http://www.dieppe.ca/fr/vivreadieppe/infofermeture.aspx>

506-384-3437

13. POLITIQUE DE VOYAGE HORS PROVINCE

Ringuette Nouveau-Brunswick a été informée par notre fournisseur d'assurance que RNB doit être avisée avant le départ de tout voyage hors province, que ce soit pour toute l'équipe ou certaines joueuses. Tous ces voyages doivent être approuvés par RNB puis transmis à notre fournisseur d'assurance.

RNB exige la liste des participantes, la date de départ, la destination et la date de retour pour toutes les équipes du NB, ligue maison et compétitive. Encore une fois, cette information doit être envoyée à RNB avant le départ.

Le formulaire nécessaire sera disponible sur notre site Web et doit être soumis à RNB à cette adresse courriel nbringette@rogers.com avec les détails indiqués ci-dessus.

14. RAPPORTS D'ACCIDENTS OU DE BLESSURES

Toutes les blessures ou accidents qui se produisent lors d'activités de ringuette doivent être signalés à la présidence de l'association ou à la vice-présidence.

Tous les rapports de blessures ou d'accidents doivent être soumis directement au **bureau de RNB**. Le formulaire est disponible sur le site internet de RNB et de l'ARD.

Toutes les blessures potentielles et réelles résultant de la participation à la ringuette doivent être signalées immédiatement au bureau de RNB. RNB fournira un exemplaire de formulaire à utiliser jusqu'à ce que la politique de gestion des risques soit finalisée.

15. FORMULAIRES DE CONSENTEMENT DE LA GRC

Tous les membres du conseil d'administration, les entraîneurs, les entraîneurs adjoints, les gérants et les bénévoles devront remplir le formulaire de consentement de la GRC pour la divulgation de casier judiciaire avant le 15 novembre de l'année.

Le formulaire doit être utilisé par toute personne associée à l'ARD qui tiendra un poste de responsabilité pour le bien-être d'un ou de plusieurs enfants ou personne vulnérable. Ces formulaires seront valables selon les directives de RNB.

Toutes les informations seront conservées dans la plus stricte confidentialité. L'association fournira les formulaires nécessaires aux entraîneurs, aux entraîneurs adjoints et aux gérants.

Si pour une raison quelconque un entraîneur, un entraîneur adjoint ou un directeur refuse de remplir le formulaire de consentement de la GRC, ils ne pourront pas occuper un poste de bénévole au sein de l'association.

Le formulaire à compléter est gratuit pour les membres du conseil d'administration, les entraîneurs, les entraîneurs adjoints et les gérants.

Nous souhaitons à tous et toutes une excellente saison de ringuette et remercions tous les bénévoles pour votre soutien et votre encouragement continu.